

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 16 octobre 2019 à 18h30 dans la salle de réunion de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Participation 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental
- Participation de la commune aux activités culturelles et sportives des enfants de 6 à 18 ans
- Echange de la parcelle communale F 1219 contre les parcelles E1313 et F 698 appartenant à la famille FOURRAT-BESSON
- Convention avec M. Pierre DUFOUR pour la location de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F1218
- Convention avec France Télévisions pour la mise à disposition d'un local communal
- Convention avec M. Nicola SANSONNE pour la mise à disposition d'un terrain
- Convention de location du gîte d'étape
- Convention avec ENEDIS pour le renforcement de l'électricité à La Vachette
- Renouvellement du contrat avec Rex Rotary pour l'équipement informatique
- Opération Façades-Toitures-Devantures : attribution d'une subvention communale
- Souscription à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la toiture et du clocher de l'église de l'Annonciation à La Vachette
- Demande de subvention Contrat de ruralité pour la réhabilitation du petit patrimoine rural
- Désignation du bureau d'études pour l'aménagement de Terre Noire
- Décisions modificatives budgets M14 + M49

Val-des-Prés, le 10 Octobre 2019  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour ajouter une question relative à l'amélioration de l'éclairage dans le chœur de l'église Saint Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

### Participation 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler pour 2019 sa contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées, à hauteur de 0,40 € par habitant, soit 272,80 €,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour 2019.

### **Participation de la commune aux activités culturelles et sportives des enfants de 6 à 18 ans**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la contribution de la commune aux frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle par enfant, des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus, à hauteur de 30 € par enfant, remboursable sur présentation d'un justificatif pour les activités autres que le ski. Pour les forfaits de ski, la participation de 30 € de la commune sera déduite du paiement réclamé,
- la contribution de la communauté de communes du Briançonnais pour les forfaits de ski alpin, à hauteur de 100 € pour l'achat d'un forfait à Serre-Chevalier, et de 70 € pour l'achat d'un forfait à Montgenèvre au bénéfice des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus. La commune achètera les forfaits au prix unitaire de 391,80 € à Serre-Chevalier et de 265 € à Montgenèvre ainsi que les supports nécessaires, sollicitera des familles le remboursement de 261,80€ pour le forfait de Serre-Chevalier et de 165 € pour le forfait de Montgenèvre ainsi que le remboursement des supports.

### **Echange de la parcelle communale F 1219 contre les parcelles E1313 et F 698 appartenant à la famille FOURRAT-BESSON**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'échange sans soulte de la parcelle communale F 1219 de 165 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale F 1194 contre les parcelles E 1313 de 13 m<sup>2</sup> issue de la parcelle E 407 et F 698 de 533 m<sup>2</sup> appartenant à la famille FOURRAT-BESSON,
- précise que les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la commune,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de l'étude de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon.

### **Convention avec M. Pierre DUFOUR pour la location de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F1218**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ne souhaite pas que la commune s'engage dans la location de ses terrains communaux sur le site protégé de Granon, et donne un avis défavorable à la demande de monsieur Pierre DUFOUR,
- précise que monsieur DUFOUR ne pourra édifier aucune construction sur le terrain communal qu'il devra conserver dans son état naturel.

### **Convention avec France Télévisions pour la mise à disposition d'un local communal**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre un local communal à disposition de France Télévisions pour le stockage et la construction de décors et accessoires du téléfilm Alex Hugo 17, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020,
- fixe le tarif de mise à disposition à 1200 € pour la période,
- autorise le Maire à signer une convention avec France Télévisions.

### **Convention avec M. Nicola SANSONNE pour la mise à disposition d'un terrain**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre à disposition à titre précaire et révocable pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020, 50 m<sup>2</sup> de la parcelle privée communale non agricole D 1294 au Pont des Amoureux à M. Nicola SANSONNE pour y exercer une activité de location de vélos électriques.
- fixe le montant de la location à 400 € pour la période,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

### **Convention de location du gîte d'étape**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre en location le gîte d'étape Le Duranceau, dans l'attente d'un acquéreur,
- fixe le montant de la location mensuelle à 1.200 €, et précise que ce tarif sera révisé chaque année et indexé sur l'indice INSEE du coût des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

### **Convention avec ENEDIS pour le renforcement de l'électricité à La Vachette**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer avec ENEDIS une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour l'ancienne école de La Vachette. Les conditions particulières fixent les modalités de remise d'ouvrage à ENEDIS et du remboursement par cet organisme d'un montant forfaitaire de 2.720,73 € H.T.

### **Renouvellement du contrat avec Rex Rotary pour l'équipement informatique**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le contrat avec Rex-Rotary pour le renouvellement et la maintenance de l'équipement informatique ainsi que pour la sauvegarde des données, à compter du 1er octobre 2019 et pour 5 ans,
- autorise le Maire à signer les contrats de service pour un montant de 950 € HT par trimestre.

### **Opération Façades-Toitures-Devantures : attribution d'une subvention communale**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier de monsieur Olivier TIHON retenu par SOLIHA05 pour bénéficier d'une subvention communale au titre de l'opération Façades-Toitures-Devantures,
- autorise le Maire à signer une CONVENTION VILLE-PROPRIETAIRE avec la SCI MARIE OLIVIER représentée par monsieur Olivier TIHON, pour le versement d'une subvention communale maximum de 1.035 €.

### **Souscription à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la toiture et du clocher de l'église de l'Annonciation à La Vachette**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe de restauration de la toiture et du clocher de l'église de l'Annonciation à La Vachette, dès lors que toutes les aides confondues atteindront 80% du montant des travaux estimé à 350.000 € HT,
- approuve l'organisation d'une souscription publique par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, à destination des particuliers et des entreprises, afin de recueillir des fonds pour réaliser les travaux,
- autorise le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement de l'opération, ainsi que tous les documents se rapportant à l'affaire.

### **Demande de subvention Contrat de ruralité pour la réhabilitation du petit patrimoine rural**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé, pour un montant total de travaux de 146.564,84 € H.T, dès lors que toutes les aides confondues atteindront 80% du montant des travaux,
- demande à l'Etat au titre du Contrat de Ruralité, ainsi qu'à la Région et au Département, une participation financière la plus élevée possible,
- arrête le plan de financement suivant :
  - Montant HT des travaux : ..... 146.564,84 €
  - Subvention Contrat de Ruralité 40% : ..... 58.625,93 €
  - Subvention Conseil Régional 30% : ..... 43.969,44 €
  - Subvention Conseil Départemental 10% : ..... 14.656,47 €
  - Autofinancement de la commune 20% : ..... 29.313,00 €
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

### **Désignation du bureau d'études pour l'aménagement de Terre Noire**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir le bureau d'études M.G. Concept Ingénierie pour la réalisation d'une étude d'aménagement de l'OAP de Terre Noire, pour un montant de 3.250,00 € H.T.
- autorise le Maire à signer la commande de cette mission.

### **Décisions modificatives n° 2 budget général M14**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>35.500,00 €</b>	<b>35.500,00 €</b>
60612 : Electricité	-3.500,00 €	
6413 : Rémunération non titulaires	+ 3.500,00 €	
739211 : Attribution de compensation CCB	+ 18.250,00 €	
739223 : FPIC	+ 250,00 €	
7398 : Reversement taxe de séjour à CCB	+ 17.000,00 €	
7362 : Taxe de séjour		+ 17.000,00 €
70875 : Remb.autres collectivités (SIVOM, SIEPB)		+ 3.500,00 €
7488 : Subvention dégâts orages début juillet		+ 15.000,00 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>+ 1.200,00 €</b>	<b>+ 1.200,00 €</b>
165 : Remboursement cautions	+ 1.200,00 €	
10223 : Taxes d'urbanisme		+ 1.200,00 €
2313-133 : Travaux électricité église Saint Claude	+ 2.000,00 €	
2313-134 : Travaux bâtiment La Vachette	-2.000,00 €	

### **Décisions modificatives n° 1 budget de l'eau M49**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'investissement</b>		
2181-13 : Compteurs des sources	- 9.000,00 €	
2181-11 : Station de pompage (alarme+compteur)	+ 3.000,00 €	
2315-12 : Travaux conduite Rivet par l'ONF	+3.000,00 €	
2312-13 : Construction de 2 bassins	+ 3000,00 €	

### **Complément d'éclairage dans l'église Saint Claude**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer des travaux d'amélioration de l'éclairage dans le chœur de l'église Saint Claude pour un montant de 1.920,00 € TTC.

Val-des-Prés, le 22 Octobre 2019  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 16 Octobre 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2019 du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val-des-Prés, comme 105 autres communes du département, a contribué en 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées. Il demande au Conseil Municipal de renouveler cette contribution pour 2019. Elle est fixée à 0,40 € par habitant, soit 272,80 € pour 682 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler pour 2019 sa contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées, à hauteur de 0,40 € par habitant, soit 272,80 €,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Participation de la commune aux activités culturelles et sportives des enfants de 6 ans à 18 ans

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédentes saisons hivernales, le domaine skiable de Serre-Chevalier Vallée, la régie des remontées mécaniques de Montgenèvre, la régie d'exploitation des stations villages de la Meije, et la Communauté de Communes du Briançonnais se sont associées avec les communes de Néevache, Val-des-Prés, Villard Saint Pancrace, Cervières, la Grave et Villard d'Arène pour proposer aux enfants habitant sur le territoire de ces communes, s'ils sont scolarisés en primaire et secondaire, un accès facilité au ski sur les domaines du territoire communautaire.

Les tarifs proposés par les exploitants pour la saison d'hiver 2019-2020 sont de 391,80 € à Serre-Chevalier et de 265,00 € à Montgenèvre. La participation de la CCB est de 100 € pour le forfait Serre-Chevalier et de 70 € pour le forfait Montgenèvre. Le Maire propose que la commune contribue à hauteur de 30 € quel que soit le forfait.

Par ailleurs, il propose de renouveler également la contribution à une activité sportive ou culturelle par enfant pour ceux qui ne bénéficient pas du forfait de ski à tarif réduit, pour la même tranche d'âge, à la hauteur de 30 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la contribution de la commune aux frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle par enfant, des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus, à hauteur de 30 € par enfant, remboursable sur présentation d'un justificatif pour les activités autres que le ski. Pour les forfaits de ski, la participation de 30 € de la commune sera déduite du paiement réclamé,
- la contribution de la communauté de communes du Briançonnais pour les forfaits de ski alpin, à hauteur de 100 € pour l'achat d'un forfait à Serre-Chevalier, et de 70 € pour l'achat d'un forfait à Montgenèvre au bénéfice des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus. La commune achètera les forfaits au prix unitaire de 391,80 € à Serre-Chevalier et de 265 € à Montgenèvre ainsi que les supports nécessaires, sollicitera des familles le remboursement de 261,80€ pour le forfait de Serre-Chevalier et de 165 € pour le forfait de Montgenèvre ainsi que le remboursement des supports.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



Handwritten signatures of council members and the mayor.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 16 Octobre 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Gilbert GONON à M. ~~Bernard~~ VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Echange de la parcelle communale F 1219 contre les parcelles E 1313 et F 698 appartenant à la famille FOURRAT-BESSON

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange avec la famille FOURRAT-BESSON de la parcelle E 1313 de 13 m<sup>2</sup> située derrière le four de Pra Premier ainsi que de la parcelle F 698 de 533 m<sup>2</sup> empruntée par la route de Granon contre la parcelle communale F 1219 de 165 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'échange sans soulte de la parcelle communale F 1219 de 165 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale F 1194 contre les parcelles E 1313 de 13 m<sup>2</sup> issue de la parcelle E 407 et F 698 de 533 m<sup>2</sup> appartenant à la famille FOURRAT-BESSON,
- précise que les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la commune,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de l'étude de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



Handwritten signatures of the council members and the Mayor, Jean-Michel REYMOND, are present at the bottom of the page. The Mayor's signature is the largest and is written over the official stamp.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 16 Octobre 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. *Bernard* VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Convention avec monsieur Pierre DUFOUR pour la location de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F 1218

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de monsieur Pierre DUFOUR pour louer 100 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F 1218 (ex F 1194) autour de son chalet à Granon. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ne souhaite pas que la commune s'engage dans la location de ses terrains communaux sur le site protégé de Granon, et donne un avis défavorable à la demande de monsieur Pierre DUFOUR,
- précise que monsieur DUFOUR ne pourra édifier aucune construction sur le terrain communal qu'il devra conserver dans son état naturel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Convention avec France TELEVISIONS pour la mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire expose la demande de location d'un local communal par France Télévisions pour le stockage et la construction de décors et accessoires du téléfilm Alex Hugo 17 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre un local communal à disposition de France Télévisions pour le stockage et la construction de décors et accessoires du téléfilm Alex Hugo 17, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020,
- fixe le tarif de mise à disposition à 1200 € pour la période,
- autorise le Maire à signer une convention avec France Télévisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



Handwritten signatures of several council members, including a large signature that appears to be 'Quint' and another that starts with 'B'.

**CONVENTION DE LIEU HORS TOURNAGE****ENTRE :**

La Société Nationale de Télévision France Télévisions dont le siège social est à PARIS 15ème, 7 Esplanade Henri de France 75900 Paris Cedex, représentée par Monsieur Thierry MACHARI, Directeur de Production et désignée par le terme France Télévisions,

D'UNE PART,

**ET :**

La Mairie de Val des Prés, sise 5 Place de l'Eglise – 05100 Val des Prés (Tel 04 92 21 06 16), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel REYMOND, dûment qualifié(e) pour traiter et désigné(e) ci-après par le terme "Le Contractant", D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le contractant autorise France Télévisions à s'installer dans les lieux indiqués ci-après pour les besoins du tournage : ALEX HUGO 17 « LE PRIX DE LA LIBERTE » – Réf : PGQCHM4059

**MISE A DISPOSITION** : Local pour le stockage et la construction de décors et accessoires au Centre « Elan » 05100 Val des Prés.

**DATES** : du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020

**LIEU** : Centre ELAN – 05100 Val des Prés

**CONDITION FORFAITAIRE** : Somme globale et forfaitaire de 1200 euros (mille deux cents euros) net, payable par virement bancaire sur le compte IBAN FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009

**CONDITIONS PARTICULIERES** : La consommation de fluides (eau et électricité) est incluse.

Fait à Briançon le 17 octobre 2019

Le Contractant (1)  
Jean-Michel REYMOND  
Maire de Val des Prés

Pour France Télévisions  
Thierry MACHARI  
Directeur de Production

Thierry MACHARI  
Directeur de Production  
France Télévisions



(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 16 Octobre 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Convention avec M. Nicola SANSONNE pour la mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire informe que monsieur Nicola SANSONNE sollicite un emplacement d'environ 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle privée communale D 1294 au Pont des Amoureux pour exercer une activité de location de vélos électriques du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

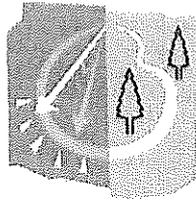
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre à disposition à titre précaire et révocable pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020, 50 m<sup>2</sup> de la parcelle privée communale non agricole D 1294 au Pont des Amoureux à M. Nicola SANSONNE pour y exercer une activité de location de vélos électriques. Un plan délimitant le terrain mis à disposition est annexé à la présente délibération
- fixe le montant de la location à 400 € pour la période,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND





VAL-DES-PRÉS

MAYORALTY

## CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Entre

La Commune de VAL-DES-PRES, représentée par Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2019, ci-après dénommée "la Commune" d'une part,

et M. Nicola SANSONNE, domicilié 4 Impasse du Michelan, Le Rosier, à VAL-DES-PRES, (05100), ci-après dénommé « le concessionnaire » d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 — Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal au bénéfice du concessionnaire.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles L. 145-1 à L. 145.60 du nouveau Code de Commerce, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

### Article 2 — Nature juridique de la concession

La présente concession, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible.

La concession ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol, propriété de la Commune. Le concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

### Article 3 - Localisation de l'emprise concédée

La présente convention porte sur l'occupation d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> de la parcelle D 1294 située au lieu-dit Parking du Pont des Amoureux à Val-des-Prés :

Un plan de l'emplacement concédé est annexé au présent acte pour en faire partie intégrante.

### Article 4 - Consistance

Le concessionnaire est autorisé à occuper les terrains nécessaires uniquement pour l'installation d'un barnum et l'exposition de vélos électriques, à l'exclusion de tout autre matériel.

### Article 5 - Etat des lieux

Le concessionnaire prendra le terrain ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Le concessionnaire admet que la Commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

**Article 6 - Durée de la convention**

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour le concessionnaire, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020.

**Article 7 - Conditions techniques particulières**

Le terrain objet de la présente ne peut recevoir aucune autre destination que celle prévue à l'article 4, sous peine de résiliation de la présente concession.

**7.1 - Travaux d'aménagement**

Tout aménagement ou transformation du terrain réalisé sans accord préalable et écrit de la Commune pourra être constaté, en tout temps. Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention sera résiliée et la remise en l'état des lieux sera aux frais du concessionnaire.

**7.2 - Publicité**

Une banderole annonçant l'activité pourra être fixée à l'entrée du parking du Pont des Amoureux. Elle devra être enlevée au plus tard le 30 septembre 2020.

**7.3 - Propreté du site**

Il est rappelé que le terrain concédé est situé en site classé et qu'il devra, ainsi que ses abords immédiats, être maintenu en bon état de propreté. En aucun cas il ne pourra servir d'aire de stockage pour des matériaux divers.

**Article 8 - Responsabilités**

Le concessionnaire est gardien au sens de l'article 1384 du code civil des équipements qu'il est autorisé à maintenir. Il est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, ou à la Commune au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses ayants droit employés, préposés, ou du fait de travaux de réparation ou d'entretien de son matériel.

La Commune décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou encore par des manœuvres d'engins ou pour des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que grêle, orages, gelées, avalanches, inondations, chutes de pierre, coulées de boues, etc....

**Article 9 – Garanties**

Le concessionnaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente concession.

**Article 10 - Conditions de résiliation****10.1 - Résiliation de plein droit**

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Commune sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

**10.2 - Résiliation à l'initiative du concessionnaire**

Le concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressé à la Commune, sans préavis.

A compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, le concessionnaire disposera d'un délai de 1 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 12 ci-après. Pendant cette période, le concessionnaire devra à la Commune la redevance prévue par l'article 12 ci-dessous au prorata temporis.

**10.3 - Résiliation à l'initiative de la Commune**

La résiliation de la présente sera prononcée :

- à défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de la redevance ;
- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute installation irrégulière des lieux.

AR PREFECTURE

005-210501748-20191016-2019\_10\_16\_06-DE  
Reçu le 24/10/2019

La Commune pourra résilier la concession à tout moment en cas de nécessité, sans indemnités, par un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.  
La Commune se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la concession pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

**Article 10 – Redevance**

La présente concession est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 400 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020.  
La redevance est payable au 1<sup>er</sup> août 2020.

**Article 11 — Remise en état des lieux**

A l'expiration de la présente concession, pour quelque cause que ce soit, les équipements seront enlevés par le concessionnaire avec remise en état des lieux.

La remise en état des lieux dans leur état primitif, se fera au plus tard 1 mois après expiration contractuelle ou dans les 8 jours en cas de résiliation anticipée de la présente concession. En cas de carence du concessionnaire, la Commune fera procéder à la remise en état des lieux. Le recouvrement des sommes, ainsi dues, s'effectuera auprès du concessionnaire.

**Article 12 – Attribution de juridiction**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention. Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Val-des-Prés, le

Le concessionnaire,  
M. Nicola SANSONNE

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 16 Octobre 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. ~~Bernard~~ VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Location du gîte d'étape à La Vachette

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial dérogatoire avec promesse de vente pour le gîte d'étape signé le 18 décembre 2017 avec madame LANSKIN est arrivé à échéance au 30 septembre 2019 et que madame LANSKIN a fait part de son renoncement à l'acquisition du gîte par courrier reçu le 20 août 2019.

Dans l'attente d'un acquéreur, monsieur le Maire propose de remettre le gîte d'étape en location et demande au conseil municipal de fixer un loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre en location le gîte d'étape Le Duranceau, dans l'attente d'un acquéreur,
- fixe le montant de la location mensuelle à 1.200 €, et précise que ce tarif sera révisé chaque année et indexé sur l'indice INSEE du coût des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



Handwritten signatures of council members, including several illegible signatures and the initials 'JB' at the bottom left.

Handwritten signature of the Mayor, Jean-Michel REYMOND, over the official stamp.

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Convention avec ENEDIS pour le renforcement de l'électricité à La Vachette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur l'ancienne école à La Vachette nécessitent un renforcement de l'électricité, avec réalisation d'une colonne électrique et raccordement de la canalisation de la colonne. Les travaux seront effectués par la commune et remis à ENEDIS, qui reversera à la commune un montant forfaitaire de 2.720,73 € H.T.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec ENEDIS une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour l'ancienne école de La Vachette : conditions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer avec ENEDIS une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour l'ancienne école de La Vachette. Les conditions particulières fixent les modalités de remise d'ouvrage à ENEDIS et du remboursement par cet organisme d'un montant forfaitaire de 2.720,73 € H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



Handwritten signatures of council members and the mayor, including a large signature of Jean-Michel Reymond and several other illegible signatures.

Vos références : Mairie de val des prés  
 Nos références : Devis n° DC25/031371/001001  
 Interlocuteur : Thierry VAYER  
 Téléphone : 04 92 44 69 33  
 Mail : thierry.vayer@enedis.fr

Commune de Val Des Prés  
 A l'Attention de M Reymond  
 5 place de l'Eglise  
 05100 VAL DES PRES France

Objet : Convention RRO - DC25/031371  
 ROUTE DE LA DURANCE - LA VACHETTE  
 VAL-DES-PRES

EMBRUN, le 10/09/19

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO). Par la présente convention, le promoteur s'engage à réaliser l'ouvrage nécessaire à la desserte de l'opération en vue de sa remise à Enedis pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution.

Cette convention est liée à la proposition de raccordement n°DC25/031371/001001

Si cette convention obtient votre agrément, vous devez nous la retourner, datée, signée et revêtue de la mention « Lu et approuvé » :

- via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve et accompagné d'un RIB ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de branchement (§4.1 Conditions particulières), adressé à :

Enedis  
 Thierry VAYER  
 Rue Edouard PRZYBYLSKY  
 05208 EMBRUN

En revanche, si cette convention ne nous est pas retournée dans un délai de huit jours après réception de l'accord sur la proposition de raccordement, nous lancerons la réalisation objet de la convention sous notre propre maîtrise d'œuvre.

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance des Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement, disponibles en ligne.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement  
 Thierry VAYER



## SOMMAIRE

1. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention .....	2
2. Caractéristiques des ouvrages .....	2
2.1. Description des ouvrages remis par le PAL à Enedis.....	2
2.2. Actes réalisés par Enedis dans le terrain d'assiette de l'opération .....	2
3. Prix des ouvrages .....	2
3.1. Caractéristiques de la commande.....	2
3.2. Coordonnées du PAL.....	2
4. Exécution de la convention.....	3
4.1. Dossier de conception et de réalisation des ouvrages .....	3
4.2. Plan d'exécution.....	3
4.3. Répartition de la fourniture du matériel .....	3
4.3.1. Fourniture par le PAL.....	4
4.3.2. Fourniture par Enedis.....	4
5. Réception des ouvrages.....	4
5.1. Opérations préalables à la réception des ouvrages.....	4
5.2. Remise des ouvrages à Enedis .....	4
6. Modalités de facturation .....	4
7. Signatures .....	5



# Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour ancienne école la vachette Conditions Particulières

Fait en double exemplaire,  
Paraphé en bas de chaque page

ENTRE

Commune de Val Des Prés , dont le siège social est sis , , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro 210501748, représentée par Mairie Val des Prés , domicilié A l'Attention de M Raymond 5 place de l'Eglise 05100 VAL DES PRES, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le PAL,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Monsieur Cédric BOISSIER, Directeur Régional, faisant élection de domicile ENEDIS - Direction Régionale Provence Alpes du Sud 13290 AIX EN PROVENCE,

Ci-après dénommée Enedis.

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du 1<sup>er</sup> février 2017 que le PAL reconnaît avoir reçues et acceptées.



## 1. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention

Coordonnées du représentant d'Enedis (adresse postale, téléphone, télécopie, adresse mél.)	Coordonnées du représentant du PAL (adresse postale, téléphone, télécopie, adresse mél.)
<p>Enedis,</p> <p>Email :</p> <p><b>Adresse d'envoi de la facture des travaux :</b></p> <p>Enedis Factures Fournisseurs</p> <p>TSA 30023</p> <p>69307 LYON CEDEX 07</p>	<p>Commune de Val Des Prés</p> <p>A l'Attention de M Reymond</p> <p>5 place de l'Eglise</p> <p>05100 VAL DES PRES France</p> <p>Tél : 0492210616</p> <p>Email : mairie@valdespres.fr</p>

## 2. Caractéristiques des ouvrages

### 2.1. Description des ouvrages remis par le PAL à Enedis

Les Ouvrages réalisés par le PAL en vue de sa remise à Enedis présentent les caractéristiques suivantes :

- raccordement au coupe circuit principal collectif ;
- pose des compteurs (fournis par Enedis) de chaque branchement individuel ;
- réalisation de la colonne électrique.
- Réalisation par le pal de la colonne électrique y/c compteurs , de la pose du C400/P200 et du raccordement de la canalisation de la colonne.

### 2.2. Actes réalisés par Enedis dans le terrain d'assiette de l'opération

Enedis réalise les prestations suivantes :

- signature et envoi des dossiers « article R.323-25 du code de l'énergie » pour la réalisation des Ouvrages ;

Enedis réalise les travaux suivants :

- Sans Objet.

## 3. Prix des ouvrages

### 3.1. Caractéristiques de la commande

Le prix global et forfaitaire dû par Enedis au PAL en application de la Convention s'élève à **2720.73 € HT**.  
Le numéro de la commande est **748931**.

### 3.2. Coordonnées du PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

- nom du titulaire de la commande : Commune de Val Des Prés
- adresse postale : A l'Attention de M Reymond 05100 VAL DES PRES
- n° de SIREN : 210501748
- code NAF : 8411Z

Convention RRO n°DC25/031371



#### 4. Exécution de la convention

##### 4.1. Dossier de conception et de réalisation des ouvrages

Le dossier de conception et de réalisation des Ouvrages est à remettre à Enedis pour accord préalable à l'exécution des Ouvrages.

Enedis notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10000<sup>ème</sup> et 1/2000<sup>ème</sup>, dit de situation ;
- du tableau de synthèse, pour le positionnement en classe A de l'ensemble des réseaux sensibles ou non à proximité de l'emprise des Ouvrages projetés ;
- du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- le compte-rendu de la vérification de la présence ou non d'amiante dans l'assiette de l'opération (enrobés et bâtis existants). Le cas échéant, le PAL se rapproche d'Enedis pour obtenir le Dossier Technique Amiante (DTA) du ou des postes HTA/BT présents sur le terrain d'assiette de l'Opération ;
- un fichier au format DGN constitutif du fond de plan géoréférencé de l'assiette de l'opération, accompagné d'une édition papier au 1/200<sup>ème</sup> descriptif des travaux comprenant :
  - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes HTA/BT de Distribution Publique ;
  - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement ;
  - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...) ;
  - un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles du circuit de communication ;
  - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser ;
  - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, télécom, éclairage public...);
- la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par Enedis) ;
- la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NF C 14-100 ;
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NF C 14-100) ;
- un dossier colonne électrique conforme à la norme NF C 14-100 comprenant :
  - les plans de génie civil du bâtiment et des gaines de colonnes électriques précisant la nature des matériaux et le cheminement des canalisations électriques, y compris les dérivations individuelles ;
  - une fiche de calcul de la colonne électrique.

##### 4.2. Plan d'exécution

Le Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (réseau et branchements) (PGOC) est un levé géoréférencé des Ouvrages construits conformément aux prescriptions définies dans le document SCGE B.9.2.1-08. Ce plan doit être remis à Enedis au plus tard le jour de la remise des Ouvrages. Il précise la technique de pose des canalisations.

La réception technique des ouvrages ne peut avoir lieu que si sa qualité est validée par Enedis.

Tous les accessoires BT devront être reportés en indiquant le numéro d'identification de l'accessoire.

Les ouvrages posés doivent faire l'objet d'un repérage et d'un état physique avant mise en exploitation électrique (capotage, mise en court-circuit, épanouissement, etc.) conformément à l'annexe du document PRDE H.4.1 - 08.

Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux et branchements doivent être munies d'un repérage.

##### 4.3. Répartition de la fourniture du matériel

(voir § 6.7 des Conditions Générales)

La mise à disposition des Ouvrages est prévue le 29/11/2019.

Convention RRO n°DC25/031371



#### 4.3.1. Fourniture par le PAL

Pour la réalisation des Ouvrages BT sur le terrain d'assiette de l'opération, le matériel suivant est fourni par le PAL :

- coffrets et équipements ;
- colonnes électriques et leurs équipements de distribution ;
- RAS

#### 4.3.2. Fourniture par Enedis

Pour la réalisation de l'opération, Enedis fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :

- les compteurs ;

Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.

Les matériels posés par le PAL sont à l'identité visuelle d'Enedis (socles, coffrets, armoires, etc.).

### 5. Réception des ouvrages

#### 5.1. Opérations préalables à la réception des ouvrages

Dans le cas des lotissements et des immeubles :

- s'assurer que tous les points du guide d'autocontrôle SéQuélec sont pris en compte et conformes ;
- les fiches sont disponibles sur le site internet d'Enedis, à l'adresse suivante :  
<http://www.enedis.fr/fiches-et-guides-sequelec>
- fournir les « Plans Géo-référencé des ouvrages construits » (réseaux, branchements et accessoires) ;
- donner par écrit à Enedis les valeurs des prises de terre (branchements individuels, neutre en global).

#### 5.2. Remise des ouvrages à Enedis

La présente commande inclut au total quatre (4) visites d'Enedis correspondant aux phases de réception et de contrôle des Ouvrages. Toute visite supplémentaire fera l'objet d'une facturation séparée.

Pour le transfert des ouvrages à Enedis, le PAL remet au représentant d'Enedis, lors de la réception des ouvrages, le procès-verbal d'achèvement et de remise des ouvrages.

Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL et les prestataires s'interdisent tout accès aux ouvrages, qui sont considérés comme étant sous tension.

### 6. Modalités de facturation

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

**Enedis Factures Fournisseurs**  
TSA 30023  
69307 LYON CEDEX 07

## 7. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour le Promoteur,

Mairie Val des Prés, dûment habilité.

Fait à ...*Val des Prés*...  
Le ...*18.1.2019*...

Signature

*lu et approuvé*

*le Maire,*

*Jean Michel REYMOND*



Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour Enedis,

VAYER Thierry, dûment habilité.

Fait à EMBRUN

Signature



## Annexe : Procès-Verbal de remise des Ouvrages

## PV d'achèvement et de remise des Ouvrages

Intitulé de l'affaire	Référence de l'affaire

## Description des Ouvrages :

.....

.....

.....

## Constitution du dossier en annexe :

.....

.....

.....

Le PAL soussigné,.....

- **Certifie :**
  - qu'il a réceptionné toutes les Attestations d'Achèvement de Travaux concernant les Ouvrages défini ci-dessus ;
  - que les travaux de construction des Ouvrages désignés ci-dessus sont conformes au dossier de réalisation et à la réglementation en vigueur.
- **Précise :**
  - que les travaux sont complètement achevés <sup>(1)</sup>
  - que les travaux ci-après restent à exécuter <sup>(1)</sup> :

.....

.....

.....
- **Joint tous les documents nécessaires à l'exploitation des Ouvrages décrit ci-dessus.**
- **S'interdit d'intervenir ou de faire intervenir une entreprise sur cet ouvrage sans autorisation d'Enedis.**

PV provisoire assorti de réserves <sup>(1)</sup> Levées, le .... /... /20....

PV définitif <sup>(1)</sup>

<b>Le PAL</b> Nom : <i>Renaud Michel</i> Le <i>17/10/2019</i> à <i>16 h 00</i> Signature : <i>[Signature]</i>	<b>Le représentant d'Enedis</b> Nom : ..... Le : .... /... /20.... à ... h .... Signature :
--	--

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

Convention RRO n°DC25/031371



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Renouvellement du contrat avec Rex-Rotary pour l'équipement informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec Rex-Rotary concernant l'équipement informatique arrivait à échéance au 30 septembre 2019. Il propose de le renouveler pour 5 ans, afin d'assurer le renouvellement et la maintenance des appareils ainsi que la sauvegarde des données, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de service pour un montant de 950 € HT par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le contrat avec Rex-Rotary pour le renouvellement et la maintenance de l'équipement informatique ainsi que pour la sauvegarde des données, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour 5 ans,
- autorise le Maire à signer les contrats de service pour un montant de 950 € HT par trimestre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND





REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Opération Façades-Toitures-Devantures : attribution d'une subvention

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23 mai et du 5 septembre 2018 relatives à la mise en place de l'opération Façades-Toitures-Devantures avec le concours de SOLIHA05 pour le suivi et l'animation.

Il informe que les travaux de réfection des enduits réalisés par monsieur Olivier TIHON sur la façade sud du restaurant à La Vachette sont éligibles dans le cadre de cette opération et peuvent bénéficier d'une subvention communale de 1.035 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la SCI MARIE OLIVIER représentée par monsieur Olivier TIHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier de monsieur Olivier TIHON retenu par SOLIHA05 pour bénéficier d'une subvention communale au titre de l'opération Façades-Toitures-Devantures pour la réfection de façade du restaurant à La Vachette,
- autorise le Maire à signer une CONVENTION VILLE-PROPRIETAIRE avec la SCI MARIE OLIVIER représentée par monsieur Olivier TIHON, pour le versement d'une subvention communale maximum de 1.035 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



*(Handwritten signatures of council members)*

*(Handwritten signatures of council members)*

*(Handwritten signature of the Mayor)*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-11.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 16 Octobre 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Gilbert GONON à M. *Bernard* VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la toiture et du clocher de l'église de La Vachette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture ainsi que le clocher de l'église de l'Annonciation à La Vachette se dégradent et qu'il y a lieu de les restaurer. Il propose de solliciter la Fondation du Patrimoine et le mécénat populaire pour contribuer au financement de ces travaux.

La Fondation du Patrimoine peut accompagner la commune pour lancer une souscription auprès de particuliers ou d'entreprises et apporter un complément à condition que les fonds provenant de la souscription soient au moins équivalents à 5% du montant total des travaux.

Cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux : les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont en partie déductibles de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Les dons faits par les héritiers d'une succession bénéficient d'une exonération totale des droits de succession.

Les travaux menés conjointement avec la Direction des Affaires Culturelles, l'église étant inscrite aux Monuments Historiques, sont estimés à 150.000,00 HT pour le clocher et l'horloge, à 100.000,00 € HT. pour la consolidation et la charpente, à 70.000,00 € HT pour la maçonnerie et à 30.000,00 € HT pour l'électricité et le chauffage, soit au total 350.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le principe de restauration de la toiture et du clocher de l'église de l'Annonciation à La Vachette, dès lors que toutes les aides confondues atteindront 80% du montant des travaux estimé à 350.000 € HT,
- approuve l'organisation d'une souscription publique par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, à destination des particuliers et des entreprises, afin de recueillir des fonds pour réaliser les travaux,
- autorise le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement de l'opération, ainsi que tous les documents se rapportant à l'affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-11.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Demande de subventions pour la restauration du petit patrimoine rural non protégé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités sont aidées pour restaurer leur petit patrimoine rural. Il propose d'inscrire la commune dans ce schéma pour réhabiliter plusieurs édifices. Les besoins recensés sont les suivants :

EDIFICES	TRAVAUX	COUT HT
Chapelle PRAT à La Vachette	Restauration des enduits	21.358,20 €
	Réfection de toiture et menuiseries	7.478,00 €
Chapelle Ste Elisabeth au Rosier	Restauration des enduits	62.272,00 €
	Restauration du plancher	5.461,64 €
Consolidation de la colonne funéraire de La Vachette	Dépose des pierres et reconstruction du Cippe	15.000,00 €
Consolidation de la colonne funéraire au Chef-lieu	Dépose des pierres et reconstruction du Cippe	15.000,00 €
Lavoir de Pra Premier	Réfection de toiture	19.995,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>146.564,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé, pour un montant total de travaux de 146.564,84 € H.T, dès lors que toutes les aides confondues atteindront 80% du montant des travaux,
- demande à l'Etat au titre du Contrat de Ruralité, ainsi qu'à la Région et au Département, une participation financière la plus élevée possible,
- arrête le plan de financement suivant :
  - Montant HT des travaux : ..... 146.564,84 €
  - Subvention Contrat de Ruralité 40% : ..... 58.625,93 €
  - Subvention Conseil Régional 30% : ..... 43.969,44 €
  - Subvention Conseil Départemental 10% : ..... 14.656,47 €
  - Autofinancement de la commune 20% : ..... 29.313,00 €
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Gilbert GONON à M. *Bernard* VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Désignation du bureau d'études pour l'aménagement de Terre Noire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2019 relative à la commande d'une étude pour l'aménagement de Terre Noire. Les propositions des trois bureaux d'études consultés sont les suivantes :

- Aménagement des espaces de vie : 4.000,00 € H.T., soit 4.800,00 € TTC
- M.G. Concept Ingénierie : 3.250,00 € H.T., soit 3.900,00 € TTC
- SAUNIER Infra : 3.900,00 € H.T., soit 4.680,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir le bureau d'études M.G. Concept Ingénierie pour la réalisation d'une étude d'aménagement de l'OAP de Terre Noire, pour un montant de 3.250,00 € H.T.
- autorise le Maire à signer la commande de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-13.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Décisions modificatives n° 2 budget général M14

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2019 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>35.500,00 €</b>	<b>35.500,00 €</b>
60612 : Electricité	-3.500,00 €	
6413 : Rémunération non titulaires	+ 3.500,00 €	
739211 : Attribution de compensation CCB	+ 18.250,00 €	
739223 : FPIC	+ 250,00 €	
7398 : Reversement taxe de séjour à CCB	+ 17.000,00 €	
7362 : Taxe de séjour		+ 17.000,00 €
70875 : Remb.autres collectivités (SIVOM, SIEPB)		+ 3.500,00 €
7488 : Subvention dégâts orages début juillet		+ 15.000,00 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>+ 1.200,00 €</b>	<b>+ 1.200,00 €</b>
165 : Remboursement cautions	+ 1.200,00 €	
10223 : Taxes d'urbanisme		+ 1.200,00 €
2313-133 : Travaux électricité église Saint Claude	+ 2.000,00 €	
2313-134 : Travaux bâtiment La Vachette	-2.000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits proposés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-13.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Décisions modificatives n° 1 budget eau M49

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2019 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
2181-13 : Compteurs des sources	- 9.000,00 €	
2181-11 : Station de pompage (alarme+compteur)	+ 3.000,00 €	
2315-12 : Travaux conduite Rivet par l'ONF	+3.000,00 €	
2312-13 : Construction de 2 bassins	+ 3000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits proposés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



Several handwritten signatures in black ink are visible on the left side of the page, including a large signature that appears to be 'Jean-Michel Reymond' and others that are less legible.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20191016-14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Octobre 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

10 Octobre 2019

Date d'affichage :

10 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI  
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Complément d'éclairage dans l'église Saint Claude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a donné son accord pour améliorer l'éclairage dans le chœur de l'église Saint Claude. Ces travaux d'un montant de 1.920,00 € apporteront un meilleur confort aux officiants des cérémonies religieuses ainsi qu'aux groupes qui viennent donner des concerts chaque été dans l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer des travaux d'amélioration de l'éclairage dans le chœur de l'église Saint Claude pour un montant de 1.920,00 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

